COMMUNE DE CARO
Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260428-202637-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à 9h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET et Yann PION.

Pouvoir : de Monsieur Gaël LONGUET à Madame Laurence THETIOT

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-37 : Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Assainissement – Rapporteur Huguette COLINEAUX, 1ère adjointe.

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Caro a choisi d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets Lotissement, Assainissement et Commune ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU du budget Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	47 804.38 €	26 833.24 €	74 637.62 €
Dépenses	38 277.44 €	36 259.04 €	74 536.48 €
Résultat de l'exercice	9 526.94 €	-9 425.80 €	101.14 €
Résultat antérieur reporté	34 373.99 €	-1 332.72 €	33 041.27 €
Résultat de clôture	43 900.93 €	-10 758.52 €	33 142.41 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260428-202637-DE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la première adjointe
Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote
Et après en avoir délibéré : 12 Pour – 1 Abstention – 0 Contre

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement.
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La 1ère adjointe,

Huguette COLINEAUX

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD